

## ERRATUM : Annule et remplace le mail précédent



---

Pour pouvoir participer à la campagne de vaccination anti-covid :

---



### Première étape :

~~Justifier d'une formation à la vaccination et déclarer cette activité.~~

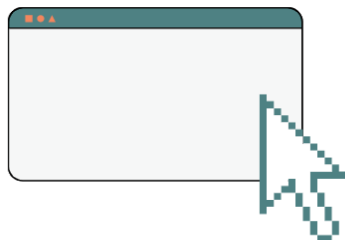
-> Il n'est pas nécessaire de déclarer cette activité. Lorsque la pharmacie est déjà agréée et qu'il n'y a eu aucun changement, il n'y a pas de démarches à faire.

→ RDV en bas de page pour retrouver vos propositions de dates de formation.

### Deuxième étape :

Produire une **attestation sur l'honneur de conformité** au cahier des charges et l'attestation de formation délivrée par un organisme agréé pour l'ensemble des pharmaciens vaccinateurs de l'officine.

Un pharmacien d'officine non formé et donc non déclaré ne **peut pas vacciner** ni contre la grippe ni contre la COVID.



### Troisième étape :

Vous pouvez vous inscrire sur la plateforme [ici](#).  
Plateforme ouverte désormais aux centres de vaccination.



**La faculté de Pharmacie de Lyon ISPB** vous propose deux dates de **formation vaccination (grippe et COVID-19)** en présentiel sur le site **Rockefeller Lyon 8ème** par les responsables pédagogiques Pr Florence Morfin et Dr Audrey JANOLY DUMENIL.  
📅 Le 23 juin et le 30 juin 2021



***Restons vigilants, et prenons soin les uns des autres !***

**URPS Pharmaciens AURA - 194 bis rue Garibaldi - 04 37 57 13 01 -  
[urps@pharmaciens-aura.com](mailto:urps@pharmaciens-aura.com)**

Si vous souhaitez ne plus recevoir nos informations, cliquez [ici](#).